

9572/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 juin 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un membre et de deux suppléants du
Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne**

Bruxelles, le 17 juin 2022
(OR. en)

9572/22

CDR 61

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

1. Par lettres du 4 août 2021, du 27 octobre 2021 et du 7 janvier 2022, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Juan ESPADAS CEJAS, membre du Comité des régions, de la démission de M. Carlos MARTÍNEZ MÍNGUEZ ainsi que de la fin du mandat national de M. José Francisco BALLESTA GERMÁN, membres suppléants du Comité des régions¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ Doc. 11937/21, 14079/21 et 5537/22.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Juan ESPADAS CEJAS, le gouvernement espagnol a proposé² M. Julio MILLÁN MUÑOZ, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Alcalde del Ayuntamiento de Jaén (Andalucía)* (maire de Jaén (Andalousie)), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
4. Le gouvernement espagnol a également proposé M^{me} Noelia María ARROYO HERNÁNDEZ, *Alcaldesa del Ayuntamiento de Cartagena (Murcia)* (maire de Carthagène (Murcie)), et M. Óscar PUENTE SANTIAGO, *Alcalde del Ayuntamiento de Valladolid (Castilla y León)* (maire de Valladolid (Castille-et-León)), représentants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 9497/22.

² Doc. 9486/22.